



JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, Loge Nieuwstraat,
derrière le Prinsengracht (Noordzijde).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franco de port.

ABONNEMENT.
La Haye. Provinces.
6 mois 26 fl. 30 fl.
12 mois 48 fl. 54 fl.
1 an 72 fl. 84 fl.
PAIX DES INSERTIONS.
Les premières lignes 1 fl. 50, timbre
supplémentaire et 10 cts. par ligne en sus.

LA HAYE 6 Mai.

Amsterdamsche Courant, dans lequel nous remarquons de temps en temps, indépendamment des nouvelles intéressantes et exactes qu'il publie, de très-bons articles raisonnés sur les affaires, contient sur le résultat du dernier emprunt, une appréciation qui nous paraît parfaitement juste et d'accord avec la manière dont nous mêmes, nous avons envisagé cette opération.

Voici une traduction de l'article de l'*Amsterdamsche Courant* sur la publicité avec laquelle le gouvernement traite tout ce qui concerne les emprunts, et qui contribue beaucoup à l'importance de la confiance du public. Aussi avons-nous vu dans le discours du ministre des finances sur le budget de 4 p. c.

On a porté à la bourse un fonds à 4 p. c. et ce fonds y est resté, sans que le gouvernement ait eu besoin d'employer beaucoup d'efforts pour cela. Il n'a pas pu se procurer qui n'apprécie l'importance de ce résultat.

On a porté à la bourse un fonds à 4 p. c. et ce fonds y est resté, sans que le gouvernement ait eu besoin d'employer beaucoup d'efforts pour cela. Il n'a pas pu se procurer qui n'apprécie l'importance de ce résultat.

On a porté à la bourse un fonds à 4 p. c. et ce fonds y est resté, sans que le gouvernement ait eu besoin d'employer beaucoup d'efforts pour cela. Il n'a pas pu se procurer qui n'apprécie l'importance de ce résultat.

On a porté à la bourse un fonds à 4 p. c. et ce fonds y est resté, sans que le gouvernement ait eu besoin d'employer beaucoup d'efforts pour cela. Il n'a pas pu se procurer qui n'apprécie l'importance de ce résultat.

On a porté à la bourse un fonds à 4 p. c. et ce fonds y est resté, sans que le gouvernement ait eu besoin d'employer beaucoup d'efforts pour cela. Il n'a pas pu se procurer qui n'apprécie l'importance de ce résultat.

Droits différentiels.

Le *Handelsblad* du 4 avance avec raison, que la Belgique devrait chercher le remède à la crise que subit son industrie, dans le système libéral de commerce, plutôt que dans tous ces systèmes restrictifs qui n'apportent aucun soulagement au malade. L'Angleterre a obtenu, non pas au moyen de son système douanier, mais en dépit de ce système et parce que l'Angleterre se trouve dans des conditions d'existence uniques, et sans similitude avec celles d'aucun autre pays.

Cet article remarquable du *Handelsblad* se termine ainsi : Le projet en question — nous regrettons sincèrement de ne pas en dire — nous a montré de nouveau que ce pays libéral est bien loin encore d'avoir la véritable notion de la liberté ; et jamais l'iniquité du système d'exclusion ne nous a tant révoltés que maintenant, que nous voyons que les partisans de ce système se laissent entraîner jusqu'à recommander un projet de droits différentiels — qui a tout l'air de prendre sa source dans des intentions hostiles envers la Néerlande — et cela lorsqu'on vient de conclure un traité de commerce et de navigation — auquel la Néerlande de son côté a apporté toute la liberté possible.

des droits différentiels qui ne peuvent avoir d'autre but que de procurer un monopole à la navigation belge.

Si le tarif projeté de droits différentiels est adopté, le café, le sucre, le tabac et le thé ne passeront presque plus les frontières : ces articles seront importés en Belgique directement des endroits d'où ils proviennent, et avec des vaisseaux belges. Quelle en sera la conséquence inévitable ? Le négociant le moins expert la devinera. Le commerce de la plus grande partie des provinces belges mourra de langueur ; car, par suite de leurs relations commerciales avec nous, sur le pied de réciprocité, ces provinces avaient un débouché constant pour plusieurs des produits de leur sol et de leur industrie, et l'application des droits différentiels rendra en grande partie inutiles pour la Belgique les stipulations du dernier traité, qui lui ont été si avantageuses, c'est-à-dire celles concernant la navigation des eaux intérieures. Pour ce qui regarde l'autre moitié du pays, ou plutôt les provinces maritimes, et spécialement celle d'Anvers, elles pourront, à la vérité, se réjouir de la conservation d'un mode d'importation plus commode, mais pour qu'elles puissent en tirer réellement quelque avantage, il faudra que cette importation se fasse par des bâtiments belges ou naturalisés belges. Cet avantage, la population le paiera donc assez cher ; car avec des conditions aussi restreintes, avec un choix aussi limité, à l'égard des moyens d'importation, la cargaison dite nationale et belge devra en tous cas l'emporter sur toute autre cargaison, qu'actuellement l'intérêt commercial attire, et qui alors devra être refusée et repoussée ; mais le bâtiment devra donc faire voile à moitié freté — et ce sera la population qui a besoin de produits exotiques, de même que le fabricant qui cherche à placer ses produits à l'étranger, qui paieront la prime d'encouragement que par ce système précieux on pense faire gagner à la navigation nationale de la Belgique ; car, ne seront la population et le fabricant qui la paieront cette prime : l'une par la hausse du prix des denrées ; l'autre par la perte de son bénéfice.

Voilà, en peu de mots, quel sera le résultat de l'adoption des droits différentiels. Tout languira en Belgique pour le vain et chimérique satisfaction de posséder une grande flotte nationale, à laquelle on fera faire à distance de longues voyages, pour chercher à grands frais, ce qu'on a maintenant obtenu à des prix raisonnables, par le commerce d'échange. Mais il est évident que la majorité de la nation belge comprendra toute l'absurdité d'une pareille mesure, que l'on prétend lui faire accepter comme un bienfait national !

Aussi la protestation énergique de la chambre de commerce de Liège aura-t-elle du retentissement, il n'en faut pas douter.

Le roi est arrivé ce matin à 6 heures dans la résidence, de retour de son voyage à Tilbourg.

Le *Journal de Bruxelles* soutenait, il n'y a pas longtemps, que la Hollande n'avait aucun moyen de représailles contre la Belgique, au cas que ce pays adoptât des droits différentiels préjudiciables pour notre pays.

Un député belge a prononcé, dans le comité secret de mercredi dernier un discours contre ce système de réforme commerciale. Ce discours vient d'être publié par deux journaux, partisans zélés des droits différentiels. L'un et l'autre en suppriment une phrase, qu'ils remplacent par cette note entre deux parenthèses.

L'orateur entre dans le développement de quelques considérations très-graves que dans l'intérêt du pays nous ne croyons pas devoir livrer à la publicité.

Or, veut-on savoir à quoi se rapportaient ces considérations que les journaux belges n'osent faire connaître ? Voici la phrase du discours de M. David, précédant immédiatement le passage dont on nous soustrait la connaissance.

Mais il y a encore une autre considération qui me préoccupe ; pensez-vous, messieurs, que la Hollande soit dans l'impossibilité de paralyser votre mauvais vouloir sans en venir à un traité de commerce qui vous soit avantageux ? N'y a-t-il donc pas d'autres remèdes à de certains maux que les palliatifs que vous prévoyez, que les concessions officielles ? Je crois bien que oui, et je prie ici la chambre de bien vouloir me prêter un moment d'attention. Je profite du comité secret pour lui dire ma pensée sur la simplicité des moyens que possède la Hollande de paralyser ce qu'elle appellera votre mauvais vouloir envers elle.

Affaires de France.

Deux sujets préoccupent vivement et exclusivement les journaux de Paris du 3 et du 4 mai. La réponse du roi Louis-Philippe à l'archevêque de Paris et le discours de M. de Montalivet à la chambre des pairs en faveur de l'amendement proposé par M. Segur-Lamoignon à l'art. 1 de la loi sur l'instruction secondaire.

Il paraît que le roi a prononcé sa réponse à l'archevêque d'une manière qui indiquait la contrariété que les paroles du prélat avaient causées à S. M. Le roi était tellement ému, dit-on, qu'il fut obligé de s'arrêter, en disant : « J'ai une extinction de voix qui m'empêche de continuer. »

Cet incident produisit une vive sensation parmi les assistants, et le soir même il y eut conseil des ministres au château. Le cabinet entier approuva la réponse du roi. On présume que cette circonstance ne restera pas sans influence sur les débats à la chambre des pairs, et qu'elle aidera à faire passer la loi.

Le *Journal des Débats* applaudit au « ferme et judicieux langage du roi. » Le gouvernement de Juillet, dit ce journal, a depuis quatorze années donné assez de gages de sa bienveillance envers le clergé pour avoir quelques droits à la reconnaissance ou du moins à la justice de l'épiscopat ; et nous trouvons qu'il n'y a ni justice ni convenance à porter dans le palais

du roi le jour de sa fête, l'expression des griefs chimériques et de prétentions excessives dont le jugement d'ailleurs n'appartient à la royauté qu'avec le concours des chambres et sous la responsabilité des ministres.

Cette dernière phrase de l'article des *Débats* a été portée quo nous indiquerons à l'instant.

En attendant l'*Univers Catholique*, l'organe des jésuites en France, déclare que l'affaire est « au fond d'une importance médiocre » puisque, humainement parlant, l'église est forte par la charte et non par le bon vouloir du roi. Ce journal ajoute : « Si les paroles de Mgr. l'archevêque de Paris sont jugées aux Tuileries inconvenantes ou déraisonnables, il sera facile de se les épargner. Quant à la disgrâce, elle peut être un inconvénient, mais n'est un malheur, nous disons, pour les gens d'église : il sont même habitués à la considérer comme un titre de gloire lorsqu'elle a eu pour cause l'accomplissement d'un devoir. »

La même feuille cachant mal le dépit que lui cause la réponse du roi, y puise le sujet d'une réflexion passablement impertinente, que voici.

Lorsque M. Dupin, au nom de la chambre des députés, est venu complimenter le roi au sujet du mariage de Madame la duchesse d'Orléans, il a dit : « Elle n'aura point la morgue des cours, etc. » on ne voit pas que Sa Majesté ait répondu : « Je m'étais avisé de donner assez de poignées de main pour qu'il eût été inutile de me rappeler la morgue des cours de la manière dont je viens de l'entendre. » Il paraît qu'à la nouvelle cour, le soulier ferré a des privilèges qui n'appartiennent pas à la mitre.

Cet article de l'*Univers* provoque la remarque suivante du *Journal des Débats* :

« Eh bien ! que pensent de cette tirade dévote les amis de la royauté de 1830 ? N'est-ce pas là un langage édifiant, plein d'unction, de mansuétude et de charité chrétienne ? N'est-ce pas un gage de ce respect pour les pouvoirs établis dont le prêtre doit l'exemple au peuple, non pas seulement par obéissance à la loi politique, mais par observation de la loi religieuse ? Nous ne sommes pas de ceux qui voudrions pas faire la leçon à ceux de nos amis qui font des protestations soi-disant libérales du parti jésuitique et qui disent : qu'ils lisent, et qu'ils jugent ! Voilà la liberté telle que les jésuites nous la promettent : pourvu qu'ils aient le droit de tout dire et de tout faire, et pour la royauté, si elle finit même de résister, la raillerie et l'outrage, en attendant mieux ! »

On assure du reste que la reine, connue par ses moeurs pieuses, se montre effrayée depuis quelque temps de la lutte qui s'est engagée entre l'université et le clergé, et que S. M. aurait fait usage de toute son influence pour amener le ministère à faire des concessions au clergé.

C'est à la reine, dit-on que les prélats adressent le plus directement leurs doléances, et l'on assure que c'est par suite de sollicitations de S. M., que M. de Montalivet, quoique malade et pouvant à peine se soutenir, s'est traîné samedi à la chambre des pairs, afin d'arracher quelques concessions en faveur de l'enseignement ecclésiastique.

Les paroles de l'intendant général de la liste civile, ont paru surprendre la chambre des pairs. On sait en effet que M. de Montalivet est le confident par excellence de la pensée du roi, et malgré les protestations de l'orateur, tout le monde a considéré son discours comme une manifestation destinée à atténuer les paroles sévères adressées la veille à l'archevêque de Paris.

Le *Journal des Débats*, qui traite toute cette affaire avec une véhémence et une aigreur, qui ne sont certainement pas en harmonie avec la haute raison, la sage politique et l'esprit de véritable justice qui anime le roi, ne s'est pas mépris sur la cause probable du discours de M. de Montalivet, et voilà ce qui explique comme nous le disions tout-à-l'heure, l'article écrit après la séance où M. de Montalivet avait, selon les *Débats*, fait une concession aux exigences du clergé. Cet article contient un avertissement indirect adressé à la couronne, que la volonté personnelle du roi ne saurait être d'aucun poids « contre les résolutions présumées d'un des grands pouvoirs de l'état régulier » rement saisi de l'examen d'un projet de loi important, et dont le jugement n'appartient à la royauté qu'avec le concours des chambres et sous la responsabilité des ministres.

Le discours de M. de Montalivet avait pour but de réfuter la doctrine de M. Cousin, d'après laquelle la philosophie doit dans son enseignement rester en dehors des dogmes de toutes les religions.

M. de Montalivet a rappelé l'article de la charte qui proclame la religion catholique, celle de la majorité des Français, et s'est prévalu de l'autorité de Napoléon, qui avait ordonné que la religion catholique serait la base de l'enseignement dans les collèges. Je ne puis donc admettre, a ajouté l'orateur que les dogmes de tous les cultes doivent rester complètement étrangers à l'enseignement de la philosophie. M. de Montalivet a donc proposé un amendement d'après lequel l'enseignement philosophique se réduirait dans les collèges aux éléments de la philosophie, ce qui rentre pour le fond dans l'amendement de M. Segur-Lamoignon, que nous avons déjà fait connaître.

Le discours de M. de Montalivet a provoqué une réponse du baron de Daunant (protestant) qui attribuait aux paroles de M. de Montalivet le sens comme si les professeurs des collèges seraient obligés d'enseigner la religion catholique. Si c'était là le cas, a dit M. Daunant, il faudrait en venir à l'idée de M. de Montalivet, celle d'avoir des collèges de catholiques et des collèges de protestants. « Je le déclare — ajoute l'orateur — les protestants n'accepteront jamais cette position ; ils sont de la grande famille ; ils doivent vivre avec elle, au milieu d'elle. » M. de Montalivet a protesté contre le sens attribué à ses paroles. Loin de proposer des collèges pour les protestants, il recommande d'éviter les nuances entre les élèves d'un même collège.

Mais d'un autre côté, M. de Montalivet trouve dans l'article de la charte qui proclame la religion catholique celle de la majorité des Français, quelque chose de plus que l'expression d'un simple fait ; il y trouve la déclaration de devoirs particuliers, etc.

On ne conçoit pas du reste, comment la proposition de M. de Montalivet pourra tranquilliser les esprits, que l'enseignement de la philosophie inculque pour la pureté de la loi. Car enfin, l'amendement proposé par le noble pair n'offre aucune garantie, que les éléments, auxquels il vent borner l'enseignement, ne soient également impies. Aussi beaucoup de personnes ne voient elles dans cet amendement qu'un moyen indirect, ou d'asservir la philosophie des collèges au clergé, ou de la supprimer afin d'en réserver le monopole aux séminaires.

La matière et la forme des examens du baccalauréat seront arrêtées par des réglemens délibérés en la forme des réglemens d'administration publique et sanctionnés par une ordonnance royale.

M. de Montalivet a repoussé cette rédaction qui ne lui paraissait pas satisfaisante. Le ministre de l'instruction publique a déclaré qu'il n'accepte l'amendement de la commission qu'avec cette modification, que la forme des examens du baccalauréat sera arrêtée par le ministre et non par des réglemens délibérés.

On ne saurait se méprendre sur la portée de l'amendement proposé par la commission de la chambre des pairs. La question a été portée par là sur un nouveau terrain. L'université et l'état formeront désormais, si l'amendement est adopté, deux personnes distinctes. L'université comme on sait est représentée par le conseil royal de l'instruction publique. Or, l'amendement de M. de Montalivet, accorde à l'état un droit de préséance, de tutelle, de contrôle dont le conseil d'état deviendra l'organe.

Les dernières nouvelles de Paris sont du 4 mai. Ce jour les débats provoqués par l'amendement de M. de Montalivet n'étaient pas encore terminés. Toutefois il y a lieu de croire que la chambre des pairs donnera son adhésion à cet amendement.

Le clergé seul est privé d'organe dans l'une et l'autre chambre. Quel moyen a-t-il de porter à la connaissance du roi et du pays une vérité ou une réclamation qu'à tort ou à raison il croit utile ou fondée ? Que le Journal des Débats réponde, s'il le peut, à cette question. Pour être fort, il faut être juste.

Parmi les réponses du roi, on remarque encore celle faite au conseil royal de l'instruction publique. Voici cette réponse telle que le Moniteur la donne :

J'accueille comme toujours, avec plaisir les vœux du conseil royal de l'instruction publique, et j'apprécie son zèle à remplir les importantes fonctions dont il est chargé. Continuez à imprimer à la jeunesse de nos écoles, et amour du travail, ce goût des bonnes études, ce respect des lois, de la religion et de la morale, qui doivent être ses véritables guides dans les diverses carrières qu'elle peut être appelée à parcourir.

La chambre des députés a adopté le principe de la réclusion isolée le jour et la nuit, dans les prisons de France. Voici l'article du projet de loi sur les prisons qui consacre ce principe :

Les inculpés, prévenus et accusés seront séparés les uns des autres pendant le jour et la nuit. Chacun d'eux aura une cellule suffisamment aérée, saine et sèche. Une heure au moins d'exercice en plein air, sera accordée tous les jours à chacun d'eux.

Il est à remarquer toutefois, que l'on a encore atténué la rigueur en décidant que les prisonniers pourront être visités par leurs avocats, leurs parents et amis, et que même dans certains cas à déterminer par les directeurs des prisons, ils pourront avoir des communications avec d'autres prisonniers.

La chambre des représentants belges a continué dans sa séance du 4 mai, la discussion sur la réforme commerciale.

Un membre M. Rodenbach a annoncé un amendement qui aura pour but de porter de 25 francs par tonneau à 35 francs 50 centimes, la proportion à ajouter aux navires belges qui importeront directement du café.

M. le ministre des finances a reproduit les explications qu'il avait déjà données sur les considérations qui ont engagé le gouvernement à autoriser l'entrée des vins de France par la frontière hollandaise, aux mêmes conditions que par mer ou par la frontière française. Le gouvernement, a dit le ministre, n'a pu s'y refuser dès lors qu'une enquête a eu constaté qu'il n'y avait pas à craindre l'importation de vins sophistiqués, et que le gouvernement français déclarait d'ailleurs ne la point redouter.

M. M. Osy, d'Elhonnigne, Delehaye et de Haerne ont soutenu que la convention ne pouvait être interprétée, ni son application étendue, comme l'a fait le gouvernement, et sur la proposition de l'honorable député d'Anvers, la pétition a été renvoyée au ministre des finances avec demande d'explications.

Question de tabacs.

Le Précurseur d'Anvers publie l'article suivant : A l'ouverture de la séance d'hier de la chambre des représentants, M. de Corswarem a présenté le projet de loi sur les tabacs amendé par la section centrale.

La base du système est changée, la section centrale le modifie en ce sens qu'elle repousse le droit prohibitif et le droit à la fabrication. Elle se borne à un droit d'accise de 26 fr. par 100 kilog. sur le tabac indigène et de 30 fr. sur le tabac exotique. Les droits de douanes restent les mêmes que ceux qui existent aujourd'hui.

Malgré ce remaniement qui est assez important, le principe délégué du projet de loi ministériel reste debout : la section centrale comme le gouvernement, atteint profondément et le commerce et la fabrication des tabacs.

Une vive agitation régnait à notre bourse de ce jour, où l'on ne s'entretenait que du rapport déposé par M. de Corswarem.

Affaires d'Angleterre.

LONDRES, 4 mai. Nous avons lieu de croire que la charge de gouverneur-général des Indes sera conférée à sir Henri Hardinge, et que cette nomination aura lieu avec l'assentiment sincère de la couronne et du comité des directeurs, que par conséquent elle sera un effet de la bonne intelligence qui règne entre les autorités qui sont directement responsables du choix d'un gouverneur-général.

Sir James Graham, ministre de l'intérieur, a éprouvé hier un nouvel échec à la chambre des communes. Il s'agit du bill sur les rapports des maîtres et des serviteurs, présenté par M. W. Miles, et dont le ministre de l'intérieur avait adopté le principe et appuyé les dispositions. Ce bill contenait des clauses très rigoureuses et des pénalités sévères contre la classe des domestiques. C'était, en un mot, selon l'expression de M. Duncombe, un bill en faveur du fort contre le faible.

Un homme du nom de Xuerab, natif de Malte et conséquemment sujet britannique, fut arrêté dernièrement par les autorités de Tunis, sous l'accusation d'avoir commis un meurtre. Il fut ensuite jugé légalement et condamné à mort, en présence du consul anglais et des employés de ce consulat. Comme tout s'était passé dans les règles, que justice devait être faite, que l'affaire avait pu être soumise auparavant au gouvernement anglais, et que Xuerab était également condamné par l'avis du juriconsulte de la couronne, le consul ne crut pas devoir intercéder pour le coupable.

Mais voilà que la presse de l'opposition dirige ses attaques contre ce consul et l'accuse de n'avoir eu ni le pouvoir, ni la volonté de sauver ce malheureux maltais, d'une mort ignominieuse et non méritée.

Aucun des exploits de don Quichotte, ne prouve mieux sa démence, et n'est aussi directement en opposition avec les intérêts de l'ordre public, que la promesse mémorable par laquelle il met en liberté une chaîne de galériens. Eh bien, nous voyons que, par un étrange royaume de leur sympathie et à l'aide d'une altération considérable des faits, l'opposition stigmatise de ses phrases les plus virulentes un consul et des fonctionnaires anglais, parce qu'ils n'entraient pas le cours légal de la justice, par un abus de leur caractère politique, et parce qu'ils refusent

d'abriter sous le pavillon britannique des criminels qui veulent échapper ainsi au châtement mérité. C'est un excès de don Quichottisme, que de prétendre, que le droit que nous nous

doive être étendu jusqu'à assurer l'impunité au coupable. On répand le bruit que le consul français s'est vu obligé de se retirer, etc. etc. etc.

Rappel de lord Ellenborough.

La cause du rappel de lord Ellenborough est toujours un mystère, et il convient de suspendre tout jugement prématuré, sur cette mesure remarquable jusqu'à ce que le motif en soit connu. Nous résistons en attendant, les points les plus saillans que présente cette affaire.

Lord Ellenborough marchait dans la voie que suit le gouvernement anglais, et agissait de concert avec le ministère. Il venait de remporter une victoire signalée. D'après les dernières nouvelles reçues des Indes, il n'y a pas de mésintelligence avérée entre le gouverneur-général et les fonctionnaires civils de son administration ; l'armée est contente de lui. Cependant les directeurs de la compagnie se décident à le rappeler ; le gouvernement, instruit de cette résolution, s'y oppose et proteste contre une pareille mesure ; la compagnie passe outre et la presque totalité de ses directeurs votent le rappel, qui est prononcé.

L'Angleterre s'émeut ; le parlement adresse des interpellations aux ministres. Sir Robert Peel déclare que la compagnie est dans son droit — et en effet pour n'avoir été jamais exercé, le droit de destituer le gouverneur-général n'en appartient pas moins incontestablement à la compagnie. — Le comité des directeurs, dit encore le premier ministre — a fait connaître au gouvernement les motifs de cette mesure extrême ; mais le gouvernement n'a pas approuvé ces motifs, il ne les a donc pas acceptés. Enfin le comité des directeurs est du même système politique que le ministre actuel. Certes, le cas est extraordinaire et vaut la peine de fixer l'attention.

Affaires d'Espagne.

MADRID, 27 avril. Le général Narvaez qu'on a représenté comme voulant exercer une espèce de dictature toute militaire et extra-légale, se trouve au contraire complètement en désaccord avec le cabinet au sujet de plusieurs mesures adoptées par celui-ci. Sa pensée était qu'il fallait immédiatement organiser le pays, que pour cela on pouvait bien se mettre dans le cas d'avoir à demander plus tard un bill d'indemnité aux chambres ; mais si l'on ne se sentait pas assez fort pour entreprendre cette rude tâche, le général voulait qu'on en appelât au concours des chambres et que le cabinet, appuyé par elles, mit à couvert sa responsabilité et assurât l'avenir du pays.

De façon ou d'autre, l'opinion de l'honorable général a toujours été qu'il fallait se hâter de rentrer dans le régime légal ; cette opinion, fortement exprimée, a amené la dissidence qui règne entre le vainqueur d'Ardoz et le ministère qui s'est politiquement formé sous son patronage ; et cette dissidence, grâce à des propos plus ou moins inexactement rapportés, est venue à ce point, qu'un rapprochement semble impossible. La retraite de ce général Narvaez serait un événement bien fâcheux, attendu que tous les cercles politiques, commencent-ils à s'émouvoir de cette situation.

D'un autre côté, le journal espagnol le Herald, le principal organe de l'opinion à laquelle appartient le général Narvaez, déclare en ces termes son opposition au ministère :

Pour des raisons très-puissantes, nous nous rangeons dès ce jour du côté de l'opposition : un devoir impérieux nous y oblige. Le ministère, par son inaction, porte un véritable préjudice à notre parti et il n'est plus permis de se taire.

Il y a dans le cabinet des personnes, et notamment le ministre de la marine, M. Portillo, qui appliquent les effets du système que nous avons fait subir à des intérêts qui ne sont pas ceux des hommes compromis dans l'ordre actuel des choses. Ce fait grave, ajouté à beaucoup d'autres, nous détermine à retirer notre appui au gouvernement, et nos nombreux amis auront la même défiance que nous. Certains ministres méritent nos sympathies et notre confiance, mais cela ne suffit pas. Nous avons besoin de voir le pouvoir entre les mains d'un ministère complet, uniforme et vigoureux.

On écrit d'autre part : L'article publié par le Herald a un caractère trop significatif pour ne pas être aujourd'hui le sujet de toutes les conversations. Aussi parle-t-on plus que jamais de modification ministérielle. Les rumeurs sont très-contradictoires. Suivant l'une tout le ministère serait changé ; suivant l'autre, il y aurait recomposition du cabinet, enfin il est des personnes qui disent que le ministre de la marine, M. Portillo, sera disgracié. La mésintelligence entre le cabinet ou certains membres du cabinet et le général Narvaez paraît être la véritable cause de cette crise, dont personne ne se dissimule la gravité.

A ces motifs très-graves par eux-mêmes est venu se joindre un incident de la plus grande importance. M. le ministre de la marine a provoqué un conflit, entre lui et le directeur et capitaine-général de l'armée navale, M. don Ramon Romey. On dit que M. Romey ayant demandé une augmentation dans les dépenses destinées aux frais de ses bureaux, M. Portillo lui enjoignit d'envoyer les comptes avec les pièces justificatives, c'est-à-dire les documents qui font foi de ce qui se dépense en éclairage, en papier, plumes, etc.

Le général Romey, a présenté sa démission. Il est à craindre que cet incident accélère la crise ministérielle. L'opposition de la presse périodique semble vouloir plus de consistance. Outre l'Eco del Comercio, le Tiempo

en l'esprit sévère et hostile les actes du gouverne-

baissé main qui a eu lieu le 27 du palais à l'occasion de

la naissance de la reine Christine, a été très-
sérieux. On désigne, comme devant entrer dans la

la commission spéciale nommée par M. le ministre des travaux
publies.

Hier, l'épreuve n'a duré qu'une demi-heure; 4 personnes
sont descendues dans la cloche, MM. Dumas et Reynault de l'insti-

tut, M. Deloffre, capitaine de vaisseau, et M. le docteur
Payerne. — M. de Bonnefont, capitaine de vaisseau, et les au-

tres commissaires désignés par M. le ministre de la marine, ont
demeurés sur le rivage. A quatre heures la cloche avait entière-

ment disparu sous l'eau, dont la hauteur était de 2 mètres 25
centimètres. Les expérimentateurs n'ont éprouvé aucune gêne

dans la respiration quoique la cloche n'eût qu'une capacité de 3
mètres cubes. Les commissaires se sont déclarés satisfaits et

n'ont pas cru devoir prolonger plus longtemps l'expérience, la
regardant aussi complète au bout de 30 minutes que de 30 heu-

res. Ils ne tarderont pas à publier leur rapport.

Le grand mérite de la cloche de M. Payerne consiste dans
l'absence de toute communication avec l'air extérieur. Les trois

mètres cubes environ d'air atmosphérique qu'elle renferme
suffisent pendant un temps indéfini à la consommation du plon-

ger, aux conditions suivantes :

Il faut que l'acide carbonique, produit incessant de la respi-

ration, soit absorbé à mesure qu'il se forme, sans quoi l'air de la
cloche se trouverait promptement vicié. Il faut, en outre, si le

sejour dans l'eau doit être longtemps prolongé, qu'une certaine
quantité d'oxygène vienne remplacer dans la cloche celui qui a

été dépensé, car autrement la cloche finirait par ne plus contenir
que de l'azote.

La première de ces deux conditions est remplie au moyen
d'un ventilateur, à action continue, qui aspire l'air de la cloche,

pour lui faire traverser une solution aqueuse de potasse caustique
par la chaux; l'acide carbonique est retenu par l'alcali,

avec lequel il se combine.

La seconde condition peut être obtenue de deux manières :

soit en se servant d'oxygène, comprimé à l'avance et renfermé
dans un cylindre de cuivre, qui règne circulairement à la base

de la cloche, soit en dégaugeant ce gaz de certaines substances
qui ont la propriété de l'abandonner facilement, sans être sou-

mises à l'action du feu, telles que le peroxyde de potassium.

La cloche est à doubles parois; dans la cavité, produite par
cette disposition, M. Payerne introduit de l'air comprimé et de

l'eau. Cet air comprimé est à deux fins: d'abord, quand la
cloche commence à descendre dans l'eau, l'ouverture d'un ro-

binet en fait sortir une quantité suffisante pour contre-balancer
la pression de l'eau et empêcher que cette eau ne monte dans

la cloche; puis, avec la force de compression qui lui reste encre, il
pèse sur l'eau avec laquelle il est renfermé, et cette eau,
s'échappant par un robinet particulier, va faire mouvoir, au
moyen d'un mécanisme ingénieux, le ventilateur dont il a été
question plus haut.

enterremens, aux sermons des prédicateurs en vogue, aux concerts des artistes en renom. La Gazette des Tribunaux annonce le 3, l'arrestation de trente-neuf individus associés pour cette exploitation du bien d'autrui sur une grande échelle. Cette troupe, parfaitement organisée à ce qu'il paraît, était désignée sous le nom de la bande belge, soit parce que, les affiliés, étaient originaires de Belgique, soit parce qu'ils avaient souvent opéré dans ce pays, à l'occasion des grandes fêtes qui s'y sont données. Les profits que faisait cette bande permettaient aux associés d'être mis avec élégance. Quelques femmes en faisaient partie, et leur costume, toujours décent et distingué, écartait les soupçons.

— Voici l'origine du mot budget qui joue un rôle si important dans les gouvernemens constitutionnels. Lorsque le célèbre ministre Pitt allait présenter au parlement anglais les états des recettes et des dépenses présumées de l'année suivante, il apportait tous ses projets de loi et ses plans de finances dans un gros portefeuille de cuir, qu'on nomme en anglais budget. Chaque fois que Pitt arrivait au parlement avec son énorme portefeuille sous le bras, on s'écriait: « Ah! voilà le budget! » Le mot est resté et a été généralement adopté depuis.

Neustadt, au pied du Haardt, 27 avril. Cette après-midi, entre 3 et 4 heures, un sombre nuage a passé sur notre ville dans la direction Sud et par un ciel du reste à peu près serein. Il est tombé des grêlons assez gros, et l'on a entendu de très-près deux violens coups de tonnerre. Non loin de la Waldmanns-bourg, dix à onze hommes, qui travaillaient dans les vignes ont cherché à s'abriter sous un pommier. La foudre tombe et cinq d'entre eux gisent sans vie. Un chirurgien, M. Frankenstein, qui se trouvait à peu de distance, accourt sur ce théâtre d'horreur, administre aussitôt les secours de l'art, et pendant qu'un de ces ouvriers, qui avait moins souffert de l'atteinte, reprend connaissance, on parvient à en rappeler deux autres à la vie; mais envers deux de ces hommes tous les essais demeurent infructueux. L'un de ces derniers laisse une pauvre veuve avec quatre enfans en bas âge dans la plus grande misère; l'autre, une jeune veuve avec un enfant.

L'arbre sous lequel étaient ces gens n'a point souffert, tandis que leurs habits et leurs bottes étaient méconnaissables à force d'être déchirés. Un bonnet avec une partie de la chevelure, puis d'autres vêtemens étaient accrochés au haut de l'arbre; tous leurs outils de vigneron ont été lancés au loin et ont pu être retrouvés jusqu'à présent.

— A peu de distance de l'ancien château de Roquefort (Ariège), un habitant de la commune de ce nom vient de découvrir dans un tertre peu élevé une quantité de pièces d'argent (blanc) à l'écu du règne de Charles VI, valant dix deniers. Il y avait aussi dans ce petit trésor, qu'on évalue à près de 20,000 fr., quelques pièces d'or de la même époque.

— On écrit de Dresde (Saxe), le 20 avril :

Un duel déplorable vient d'avoir lieu à Tharandt entre deux élèves de l'académie royale forestière de cette ville, à peine âgés de 17 ans, le comte de Seckendorf et le baron de Wender. L'arme convenue était le pistolet. M. de Wender tira le premier, sa balle atteignit M. de Seckendorf à la tempe, et aussitôt cet infortuné jeune homme est tombé raide mort. M. de Wender a pris la fuite, mais on vient de l'arrêter à Freyberg, et il sera traduit devant les tribunaux. La cause de ce duel a été des plus futiles: une discussion au sujet d'une partie de billard.

— On vient de faire à Lausanne une découverte littéraire assez curieuse, celle de vers inédits de Clément Marot, et d'une épître, aussi en vers, de Catherine de Médicis.

Le manuscrit est du milieu du 16^e siècle, et il n'y a pas de soupçon possible quant à l'authenticité. C'est un petit in-folio de 282 pages et d'une assez belle écriture gothique.

— On a apporté à Windsor-Castle, pour présenter au prince Albert la tête et les cornes d'un bœuf monstrueux tué à Durham. Cet animal qui était né à Ennardale, Cumberland, avait 18 palmes de haut, et la carcasse seule pesait 5,128 livres. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la tête, ce sont les cornes: elles ont 10 pouces de circonférence, à peu près la grosseur du corps d'un homme à leur base, et elles sont longues de quatre pieds. La tête et les cornes de l'animal détachées du corps pèsent 260 livres.

— Le Times publie la statistique suivante du mouvement des ports de la Grande-Bretagne pendant l'année 1843 :

En Angleterre seulement le nombre total des vaisseaux à voiles au-dessous de 50 tonneaux, enregistrés dans les divers ports au 31 décembre 1843 s'élevait à 6,155 portant 185,832 tonneaux. Le nombre des bâtimens à voiles au-dessus de 50 tonneaux, à la même époque, était de 10,672 jaugeant 2,019,414 tonneaux. Le chiffre intégral des bateaux à vapeur au-dessous de 50 tonneaux était de 337, tonnage 8,119; au-dessus de 50 tonneaux 309, tonnage 63,923. En Ecosse, le nombre des bâtimens à voiles enregistrés s'est élevé à 3,549, dont 1,215 au-dessus de 50 tonneaux, et 128 bateaux à vapeur, dont 97 au-dessus de 50 tonneaux, tonnage 481,670. En Irlande, le nombre des navires à voiles s'est élevé à 1,291, dont plus de la moitié jaugeait plus de 50 tonneaux, et 81 bateaux à vapeur, dont 76 au-dessus de 50 tonneaux. Tonnage complet, 198,469. Le total général des navires à voiles entrés en Angleterre, en 1843 s'est élevé à 198,295; en Ecosse, à 19,053; en Irlande, 16,478. Le nombre des navires sortis a été respectivement de 108,105, de 19,788 et de 9,979. Total général des bateaux à vapeur entrés en Angleterre, 9,294; en Ecosse, 2,638; en Irlande, 2,651 sortis, pour l'Angleterre, 3,992; l'Ecosse, 2,311; l'Irlande, 2,989. Tonnage général des navires dans le Royaume-Uni, 1843, 12,532,307 tonneaux. — Tonnage des navires sortis, 12,571,031. Voilà pour le commerce et la navigation du littoral. Passons aux colonies. Dans l'année 1843, il est entré aux ports du royaume-uni pour les colonies 6,404 navires jaugeant 1,405,054 tonneaux. Il en est sorti 6,264 jaugeant 1,427,233. Le nombre total des vaisseaux étrangers à l'entrée et à la sortie a été de 45 et 36.

En 1843, le nombre des bateaux à vapeur entrés venant de nos colonies a été de 344; tonnage, 72,477. Sortis, 357; tonnage, 80,185. Le chiffre total des navires à voiles entrés des ports étrangers dans les ports du royaume-uni et des îles du canal s'est élevé à 11,263; total du tonnage, 17,372. Navires sortis pour des ports étrangers, 11,228; tonnage, 1,791,755. Chiffre des navires étrangers entrés et sortis, 8,259 et 7,375. Le nombre des bateaux à vapeur anglais entrés et sortis a été de 2,439 et 2,314. Le nombre des bateaux à vapeur étrangers a été de 533 et 548

entrés et sortis. Le nombre des vaisseaux à voiles construits et enregistrés, en 1843 dans les ports du royaume, s'est élevé à 653; tonnage, 77,034. Nombre des navires à vapeur (65), tonnage, 83,097. Nombre des navires échoués, vendus et dématés en 1843, 778; tonnage, 132,732.

— Un journal français publie les détails qui suivent sur de essais que les savans étudient avec un vif intérêt:

M. le docteur Payerne a fait hier dans la Seine, vis-à-vis le palais d'Orsay, une nouvelle expérience de sa cloche à plongeur. La veille il était resté 3 heures 25 minutes sous l'eau, en compagnie de M. Poirée, ingénieur divisionnaire, membre d'une commission spéciale nommée par M. le ministre des travaux publics.

Hier, l'épreuve n'a duré qu'une demi-heure; 4 personnes sont descendues dans la cloche, MM. Dumas et Reynault de l'institut, M. Deloffre, capitaine de vaisseau, et M. le docteur Payerne. — M. de Bonnefont, capitaine de vaisseau, et les autres commissaires désignés par M. le ministre de la marine, ont demeurés sur le rivage. A quatre heures la cloche avait entièrement disparu sous l'eau, dont la hauteur était de 2 mètres 25 centimètres. Les expérimentateurs n'ont éprouvé aucune gêne dans la respiration quoique la cloche n'eût qu'une capacité de 3 mètres cubes. Les commissaires se sont déclarés satisfaits et n'ont pas cru devoir prolonger plus longtemps l'expérience, la regardant aussi complète au bout de 30 minutes que de 30 heures. Ils ne tarderont pas à publier leur rapport.

Le grand mérite de la cloche de M. Payerne consiste dans l'absence de toute communication avec l'air extérieur. Les trois mètres cubes environ d'air atmosphérique qu'elle renferme suffisent pendant un temps indéfini à la consommation du plon-

ger, aux conditions suivantes :

Il faut que l'acide carbonique, produit incessant de la respiration, soit absorbé à mesure qu'il se forme, sans quoi l'air de la cloche se trouverait promptement vicié. Il faut, en outre, si le séjour dans l'eau doit être longtemps prolongé, qu'une certaine quantité d'oxygène vienne remplacer dans la cloche celui qui a été dépensé, car autrement la cloche finirait par ne plus contenir que de l'azote.

La première de ces deux conditions est remplie au moyen d'un ventilateur, à action continue, qui aspire l'air de la cloche, pour lui faire traverser une solution aqueuse de potasse caustique par la chaux; l'acide carbonique est retenu par l'alcali, avec lequel il se combine.

La seconde condition peut être obtenue de deux manières : soit en se servant d'oxygène, comprimé à l'avance et renfermé dans un cylindre de cuivre, qui règne circulairement à la base de la cloche, soit en dégaugeant ce gaz de certaines substances qui ont la propriété de l'abandonner facilement, sans être soumises à l'action du feu, telles que le peroxyde de potassium.

La cloche est à doubles parois; dans la cavité, produite par cette disposition, M. Payerne introduit de l'air comprimé et de l'eau. Cet air comprimé est à deux fins: d'abord, quand la cloche commence à descendre dans l'eau, l'ouverture d'un robinet en fait sortir une quantité suffisante pour contre-balancer la pression de l'eau et empêcher que cette eau ne monte dans la cloche; puis, avec la force de compression qui lui reste encre, il pèse sur l'eau avec laquelle il est renfermé, et cette eau, s'échappant par un robinet particulier, va faire mouvoir, au moyen d'un mécanisme ingénieux, le ventilateur dont il a été question plus haut.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.
Op Dingsdag 7 Mei 1844 (N^o 47 in het abonnement.)

Aballino, de Grootte Bandiet,
Treurspel (in proza) in vijf bedrijven, naar het hoogdultsch van Zechokke. Met eenige doelmatige veranderingen.
Waarin de rol van Aballino, door den heer W. Rosenfeldt, en die van Rosamunda, door mejufvrouw Rosenfeldt vervuld zal worden.
De aanvang precies ten 7 EEN en een.

ANNONCES

An English-Lady who has been accustomed to teach the ordinary branches of education in her own country; including drawing and music, is desirous of an engagement in a family on the continent, where the aid of an instructrice may be required.
Unexceptionable references can be given; on application to A B care of van Dorp and Heringa, Booksellers, Utrecht. 6383.

SALON DES VARIÉTÉS
van den Heer J. E. DUPONT,
IN DE NES, TE AMSTERDAM.
Staande het nieuwe fraaije weingerigte Schouwburg-Lokaal,
op het Plein, te's Gravenhage.

Dingsdag, den 7 Mei 1844. Het Buskruid-Verraad in 166.
nieuw geschiedkundig blijspel met zang in twee bedrijven; naar het Eensche

NA HETZELVE:
De Rijkdom der Armen, blijspel met zang in één bedrijf naar het Fransch.
Aanvang des avonds ten half negen vrie.

Prijzen der plaatsen: Eerste rang f 1.49. Tweede rang f 1.00. — Derde rang f 0.50. 6384.

EXPOSITION
DU MUSÉE ROMAIN.
Breveté par S. M. le Roi des Belges.
M. GONTARD a l'honneur d'annoncer au public que son Musée Romain, exposé pour la première fois dans cette résidence, sera ouvert à partir de dimanche 5 Mai.
Il est placé sur le Plaats, le premier en venant du Gevangen Poort. 6374.

Nouvelles de Chine.

Didon est à Whampoa. Elle est allée recevoir 3 millions de dollars des Chinois. C'est une partie de l'argent qu'ils doivent en vertu du traité. Une partie de cet argent doit servir aux besoins du gouvernement de Hong-Kong, et une autre partie sera envoyée en Angleterre, les deux tiers restans seront expédiés à l'empereur.

Ythco, prince du sang, avait été exilé en Mantchourie à cause d'un crime qu'il avait commis. Là il contracta mariage avec une jeune fille de la classe inférieure. L'empereur est si indigné de cette alliance qu'il l'a banni pour trois ans et l'a envoyé dans l'Amoor.

La Gazette de Hong-Kong du 30 janvier contient une ordonnance rendue par sir H. Pottinger, gouverneur de Hong-Kong, pour objet de soumettre aux lois anglaises tous les sujets de la reine Victoria résidant dans les possessions de l'empereur en Chine, qui se trouveraient à bord de vaisseaux à 100 milles de la côte de la Chine. Les cours de justice de Hong-Kong auront autorisation sur eux en matière civile et religieuse.

Faits Divers.

Après l'Almanach royal de Madrid, on compte dans l'armée espagnole sept cents officiers généraux; or, comme l'armée espagnole ne doit pas dépasser soixante-dix mille hommes, il y en a donc de plus qu'il n'y en a un général pour cent soldats. Si nous suivons la proportion, nous trouverons qu'un colonel n'aura plus que quatre hommes à commander, et par conséquent, qu'il faudra supprimer les sergens et les caporaux. Si le gouvernement continue, comme il l'a fait jusqu'ici, de produire le grade de général, il y aura bientôt quatre généraux pour un soldat; et alors, au lieu d'envoyer, comme autrefois, une patrouille composée de quatre hommes et un caporal, on ne marchera que quatre généraux et un homme.

Il vient d'être trouvé, à Noyon, un petit pot en terre grise assez grossièrement travaillé, qui, d'après un antiquaire, paraît appartenir à plusieurs siècles, et qui renfermait dix-huit pièces en or, dont deux de Charles IX, cinq de François Ier, une de Louis XII, une de Henri II, à écusson surmonté de hérisson; une de Charles V, sept pièces d'Espagne, dont plusieurs de Philippe Ier, et deux de Portugal.

Le célèbre barde gaélique, Alasdair Buidhe Macleodhoir, âgé de 84 ans, à Gairloch, comté de Ross. Il est le père de deux lairds de Gairloch qui lui font une pension. Il ne faut pas qu'un barde des Highlands, Mac-Coi, l'auteur de Loch-ore, soit une note; il y a peu d'années, un pauvre gentilhomme s'écriait: Les bardes sont éteints. — Non, reprit Alasdair, mais ceux qui les rêcampaient ne sont plus.

Les détails suivans sont transmis à la Presse à l'occasion d'une opération césarienne pratiquée par des médecins de la Faculté de Guéret.

Il s'agit d'un fait curieux, en son genre, qui s'est passé dans une des communes rurales du département de la Creuse, et qui est resté inconnu jusqu'à présent:

Il y a quelques années, une pauvre femme du bourg de Lagnepierre est morte à la veille de faire ses couches. Au moment de se mettre dans le bercueil, la femme chargée de l'ensevelir s'aperçut que l'enfant qu'elle portait donnait des signes de vie, bien qu'elle pensait qu'elle était morte. Elle vint en informer M. de la Rochette, maire de la commune qui se rendit sur le lit par un coup de feu qui lui avait fracassé la main gauche. Le maire envoya aussitôt chercher un médecin; mais la grande distance qui séparait le domicile de celui-ci de la maison de la pauvre femme ne permettant pas d'espérer qu'il arrivât bientôt, les signes de vie que donnait l'enfant paraissant de moins en moins sensibles, le maire se transporta auprès de la malheureuse femme, et là, sur les instances du desservant, et en présence de plusieurs personnes, il procéda à l'ouverture de la défunte, et il eut la satisfaction de tirer du sein de la mère, morte, comme on le voit de la dire, de la veille, une pauvre petite créature pleine de vie, qui fut reçue avec les plus vives acclamations de toute la commune, et portée en triomphe à l'église par M. le curé lui-même, qui administra le baptême.

Un fait qui n'a fait aucune étude ni en médecine ni en chirurgie, et cette opération, marquée par un tel succès, est d'autant plus étonnante que M. de la Rochette ne pouvait se servir de sa main gauche; il n'y avait pas quinze jours, en effet, que son fusil lui avait éclaté dans la main et mutilé deux doigts de la main gauche; et, ce qui peut paraître non moins surprenant, que l'opération dont nous venons de parler, c'est que M. de la Rochette, étant venu à Châtelas trouver un médecin pour lui faire panser la main, et ne l'ayant pas trouvé, acheva lui-même, en prenant un coupe-papier sur la table de l'auberge où il était descendu, de détacher les deux doigts dont les os étaient tout fracassés.

On a dit, signalé, dans ces derniers temps à Paris, des vols nombreux commis dans les lieux de réunion, tels que noces et

